

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 septembre 2019**

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de conseillers | L'an deux mille dix-neuf |
| En exercice : 13 | le 18 septembre |
| Présents : 11 | Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR |
| Votants : 12 | dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, |
| POUR : 12 | à la Mairie, |
| CONTRE : 0 | sous la présidence de M. Guy VICTOR |
| ABSTENTION : 0 | Date de convocation du conseil municipal : 12/09/2019 |

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, BARRAU Elanie, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absents – Excusés : MARTINHO Vanessa (Procuration à Jean-Marie LAFOSSE), BERNOU Rodolphe.

Elanie BARRAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau 47-Exercice 2018 (rapport ci-joint)

- Eglise Notre-Dame : Travaux de restauration des vitraux de la nef
Subvention Etat – Ministère de la culture

- Etude préalable de faisabilité pour l'ancien presbytère inscrit au titre des monuments historiques (courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 11/07/2019)

- Achat mobilier scolaire (tableau, armoires à pharmacie)

- Avenant à la convention « Ecole Numérique »

- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024

37-2019 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

38-2019 Eglise Notre-Dame : Travaux de restauration des vitraux de la nef Subvention Etat-Ministère de la culture

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet des travaux de restauration des vitraux de la nef de l'Eglise Notre-Dame s'élevant à : 9231,00 € H.T, soit 11 077,00 € TTC ;

Par délibération en date du 14 décembre 2018, il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture et ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques –

demandent à la commune d'Hautefage la tour de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu la délibération de la commune n°43-2018 approuvant le projet de restauration des vitraux de la nef de l'Eglise Notre-Dame ;

Considérant la demande de subvention de la commune ;

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la culture, en date du 30 juillet 2019 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire délibère et **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet des travaux de restauration des vitraux de la nef de l'Eglise Notre-Dame ;
- De **SOLLICITER** l'aide de l'Etat-Ministère de la culture ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
 - Montant de la dépense subventionnable : 9231,00 € HT ;
 - Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 40 % du montant subventionnable : 3692,40 €
 - Participation de la commune : 7384,60 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement ;
- De **S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget 2019 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **PRECISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **PRECISE** que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **PRECISE** que le SIRET de la commune est : 21470117900019 ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

39-2019 Achat de mobilier scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il serait nécessaire d'installer une armoire à pharmacie dans chaque bâtiment de l'école et d'acquérir un tableau pour fixer sur le mur du bâtiment 2 afin de permettre de créer un espace de dessin à la craie, besoin exprimé lors du dernier conseil d'école de l'année 2018/2019.

A cet effet, il présente la facture de Manutan collectivités pour un montant de 407,94 € HT soit 489,53€ TTC.

Il précise que ces biens de faible valeur (inférieur à 500€) peuvent être intégrés dans le patrimoine mobilier de la commune et imputé en section investissement sur décision du Conseil municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal Décide :

- L'intégration dans le patrimoine communal du mobilier scolaire :
Le tableau extérieur (n° d'inventaire 2019-2184-0004) et les 2 armoires à pharmacie (n° d'inventaire 2019-2184-0005)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019-opération N°76 – matériel.

40-2019 Avenant à la convention Ecole Numérique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24/01/2014, la commune a adhéré à la convention « Ecole Numérique » proposée par le CDG47 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Par courrier en date du 29/08/2019, le CDG 47 nous fait part que la convention citée ci-dessus va être réformée en profondeur. Depuis 2 ans, le CDG et d'autres instances mutualisatrices départementales travaillent avec le Rectorat de l'Académie de Bordeaux dans le but de déployer sur l'ensemble des territoires un ENT (Espace Numérique de Travail) Académique unifié sous la forme d'une brique principale identique à écoles 47. Les contenus techniques et organisationnels ayant été validés en début d'été, la mise en place est actée pour la rentrée 2019/2020.

Les principaux changements pour la collectivité sont :

- Le coût principal étant pris en charge par l'Académie et non plus par le CDG. Le CDG propose un avenant à la convention actuelle actant une réduction importante du coût pour les collectivités, le coût est réduit à 15€ par école. La convention couvre toutes les écoles du ressort de la collectivité.
- La convention propose un espace dédié à la collectivité au sein de l'ENT, actif à la demande.
- Les ressources pédagogiques seront proposées en option dans le cadre de la convention.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- De signer l'avenant à la convention « **Ecole Numérique** » proposée par le CDG47
- D'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à quinze euros (15,00€) pour une année
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus.

41-2019 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024

Le Maire expose

▪ L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

- Etude préalable de faisabilité pour le Presbytère (MHI)

Le conseil municipal a décidé de reporter ce sujet à une prochaine séance et charge M le Maire de contacter l'architecte des bâtiments de France afin d'avoir plus de précisions et éventuellement un cahier des charges

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°37-2019 au n°41-2019.

Le Maire,
Guy VICTOR

